

# CONSEIL MUNICIPAL



## COMPTE-RENDU

### Séance du Mardi 12 Octobre 2021



Le mardi douze octobre deux mille vingt et un, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni en séance publique à 20h30, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 6 octobre, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

#### Nombre de Conseillers

**En exercice** :.....33

**Présents** :.....23

**Représentés** :.....5

**Absents** :.....5

#### Présents :

Christophe LUBAC, Marie-Pierre DOSTE, Pablo ARCE, Marie-Pierre GLEIZES, Bernard PASSERIEU, Céline CIERLAK-SINDOU, Alain CARRAL, Véronique BLANSTIER, Pierre-Yves SCHANEN, Divine NSIMBA-LUMPUNI, Laurent SANCHOU, Christine DANTUNG AROD, Georges BRONDINO, Estelle CROS, Pascale MATON, Karim BAAZIZI, Marie-Laurence BIGARD, Hugues CASSÉ, Philippe PIQUÉ, Sylvie BROT, Marie-Annick VASSAL, Denis LAPEYRE et Françoise MARY.

#### Date et Affichage de la convocation :

Le 6 octobre 2021

#### Absents excusés ayant donné procuration :

Christophe ROUSSILLON procuration à Marie-Pierre DOSTE  
Claude GRIET procuration à Christophe LUBAC  
Camille DEGLAND procuration à Marie-Pierre GLEIZES  
Rosita DABERNAT procuration à Estelle CROS  
Jürgen KNÖDLESEDER procuration à Sylvie BROT

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h15

#### Absents

Henri AREVALO, Marie CHIOCCA, Jean-Luc PALÉVODY, Karin PERES et Jean-Marc DENJEAN

---

---

#### ORDRE DU JOUR

- 1) Convention de gouvernance du port d'escale technique et du quartier fluvial à conclure entre Voies Navigables de France et Ramonville Saint-Agne
- 2) Motion présentée par le groupe Ramonville pour Tous
- 3) Questions diverses

# 1 CONVENTION DE GOUVERNANCE DU PORT D'ESCALE TECHNIQUE ET DU QUARTIER FLUVIAL À CONCLURE ENTRE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ET RAMONVILLE SAINT-AGNE

*Délibération n°2021/OCT/116*

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

## Contexte

La présente délibération porte sur le projet de convention de gouvernance partagée entre VNF et la commune de Ramonville Saint-Agne pour l'aménagement et la gestion du port technique et son quartier fluvial.

Actuellement, le port d'escale technique de Ramonville Saint-Agne est exploité sous le régime de la concession en régie par la collectivité. Cette concession arrivait à échéance le 30 avril 2018, elle a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

VNF et Ramonville Saint-Agne se sont entendus au travers d'une convention de gouvernance partagée (coopération public-public) pour développer un projet d'aménagement du port d'escale technique et de son quartier fluvial **pour une durée de 25 ans dont les deux principaux objectifs** sont les suivants :

- **Mettre à niveau les équipements du port d'escale technique afin d'assurer sa mise aux normes environnementales** et de continuer à répondre à la demande d'utilisation croissante de la cale de radoub et de l'aire à sec.
- **Confier à la collectivité la gestion et l'aménagement du quartier fluvial** (berges allant du pont de Mange-Pomme au Métro) afin d'améliorer le service aux usagers (électrification des berges, chemin de halage, raccordement etc.) et de valoriser le site dans son ensemble.

## Exposé des motifs

### ◆ **Enjeux du projet d'aménagement**

Ce projet d'aménagement participe au développement harmonieux du territoire.

Il permet de ne pas considérer le canal du Midi comme une fracture territoriale mais d'en faire au contraire une couture incontournable entre l'Ouest et l'Est de la Commune. L'ambition du projet est de concilier les enjeux de transition écologique, valorisation du patrimoine et attractivité économique.

### ◆ **Engagements des parties**

A travers ce projet, VNF et Ramonville Saint-Agne s'engagent conjointement à :

- Agir ensemble pour le développement du site portuaire exemplaire avec l'ambition d'obtenir un label type « port propre » ;
- Participer à l'essor de la navigation sur le canal en mettant à disposition des usagers un équipement portuaire permettant d'effectuer des travaux d'entretien, d'aménagement et de réparation des bateaux ;
- Déployer de nouveaux services pour les usagers des berges tout en valorisant le site ;
- Rétablir les liens entre l'eau et la ville tout en préservant l'authenticité du site grâce à des aménagements adaptés ;
- Participer à la dynamisation du territoire ramonvillois à travers la création et le maintien d'activités et d'emplois ;
- Participer à la dynamique de développement du tourisme fluvial sur le territoire du Sicoval.

La durée proposée du contrat est limitée à 25 ans. Elle a été déterminée en fonction de la nature (1) et du montant (2) des investissements demandés.

1) Certains investissements structurants, notamment les réseaux, l'étanchéité du revêtement ou l'installation de la déchetterie, ont une durée d'amortissement longue

2) Le plan prévisionnel d'investissement **est établi à 1 742 000 € HT** (coût MOA/MOE inclus), dont 350 000 € exclusivement pour l'aménagement de l'aire de radoub. Il s'agit de montants prévisionnels qui seront susceptibles d'évoluer en fonction des études engagées.

#### ◆ Intérêts de la collectivité

L'établissement de cette convention de gouvernance partagée présente de multiples intérêts pour la Commune :

- D'une part, cette convention assure à la Commune la maîtrise de plusieurs équipements complémentaires pour le développement de sa politique portuaire (port technique, port de plaisance et quartier fluvial) et plus globalement pour le développement de sa politique d'aménagement du territoire puisque ces équipements sont situés dans un secteur géographique au cœur des futurs projets de développement de la Commune.
- D'autre part, la Commune pourra offrir une nouvelle offre de service aux usagers du port et des berges mais aussi à l'ensemble des ramonvillois en valorisant l'attractivité touristique et patrimoniale du territoire.
- Enfin, ce projet s'inscrit dans les objectifs de la Commune en matière de transition écologique et de préservation de la biodiversité et participe de son devoir d'exemplarité sur ces sujets.

### Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE** (Mme BROT, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY et par procuration M. KNÖDLSIEDER) :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gouvernance partagée entre VNF et Ramonville Saint-Agne pour l'aménagement et la gestion du port d'escale technique et son quartier fluvial pour une durée de 25 ans, telle que présentée et figurant en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

## 2 MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE RAMONVILLE POUR TOUS

**Délibération n°2021/OCT/117**

**Rapporteur : M. SCHANEN**

### Contexte

Lors de son conseil municipal en date du 27 mai 2021 ; la commune de Ramonville avait voté un vœu adressé aux députés pour individualiser l'attribution de l'AAH, et dont le contenu est rappelé ci-dessous :

« Depuis 1975, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une aide financière versée sur critères médicaux et sociaux, destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées et compenser l'incapacité à travailler. Plus de 1,2 million de personnes en sont actuellement bénéficiaires en France, dont 23.000 en Haute-Garonne. Aujourd'hui, l'AAH décroît en fonction des ressources du conjoint de la personne en situation de handicap. Ce système renforce les situations de dépendance économique voire les risques de violences conjugales que dénoncent les associations depuis des années. En modifiant les modalités de calcul de l'AAH en 2018 puis en 2019, le Gouvernement est venu fragiliser encore plus la situation des bénéficiaires de l'AAH en couple.

*Une proposition de loi de plusieurs députés de l'Assemblée demandait la révision de ce mode de calcul de l'AAH a été votée contre l'avis du Gouvernement. Une pétition de plus de 100.00 signatures lancée sur le site épétitions du Sénat a ensuite contraint son inscription à l'ordre du jour du Sénat, c'est la première fois que ce système réussi à être activé, cela prouve la mobilisation citoyenne importante sur le sujet. Cette pétition regrette qu'une personne handicapée qui ne reçoit plus d'AAH « n'a plus la jouissance de l'utiliser comme bon lui semble et doit désormais se tourner systématiquement vers son conjoint pour demander tous financements de sa vie quotidienne ».*

*Cette proposition de loi propose notamment l'individualisation de l'AAH, c'est-à-dire sa désolidarisation des revenus du conjoint. Une modification du calcul de l'allocation demandée par de nombreuses associations. Pourtant, le Gouvernement et sa secrétaire d'État aux Personnes handicapées Sophie Cluzel, continuent de faire connaître leurs oppositions à cette proposition, laissant présager un vote défavorable lors de la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, prévue le 17 juin prochain.*

*Élus de Ramonville, soucieux des conditions de vie des tous nos administrés, nous participons à la mobilisation nationale pour que l'Assemblée nationale adopte définitivement l'AAH individualisée. L'AAH doit être un véritable minimum de ressources garanti universellement à toutes les personnes en situation de handicap.*

*Les allocations chômage, les pensions d'invalidité, les rentes accidents du travail, les pensions de retraite, la prise en charge des frais de santé, sont toutes fondées sur l'individualisation des ressources de la personne et non sur celles de son foyer. Notre système de protection sociale se fonde sur des droits individualisés. L'AAH est un revenu d'existence qui devrait être individualisé.*

*Nous appelons les députés de tous bords à voter pour cette proposition de loi qui sera présentée en deuxième lecture le 17 juin à l'Assemblée nationale, grâce au groupe de la Gauche démocrate et républicaine (GDR) qui profite de sa seule niche parlementaire de l'année pour mettre la proposition de loi à l'ordre du jour. »*

### **Exposé des motifs**

Nous soutenons la proposition du Sénat qui annulait la prise en compte des revenus du conjoint pour le calcul des allocations pour les adultes handicapés. Un vote récent de l'Assemblée nationale aurait pu permettre que ce vœu exprimé par le conseil municipal de Ramonville soit pris en compte.

La commune déplore que l'ensemble des arguments développés par les associations, les élus et les personnes concernées ait été qualifié de "démagogique" et refusé par une majorité de députés au soutien du gouvernement.

Il est déploré que le courage ou la connaissance du dossier n'ait pas emporté l'adhésion de la députée de la circonscription où se trouve notre commune.

**Il est donc reformulé le même vœu auprès du gouvernement et des députés en espérant que la consternation provoquée par ce vote et ses motivations imposeront un retour du texte devant l'Assemblée.**

### **Décision**

Amendement proposé par le groupe Ramonville et Vous

- Suite au dépôt, par le groupe *Ramonville pour Tous*, d'une nouvelle motion au sujet de la déconjugalisation de l'attribution de l'AAH ;
- En vertu de l'article 19 du règlement intérieur qui permet de déposer un amendement sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil municipal au plus tard 24h avant l'ouverture de la séance ;
- Dans un esprit d'apaisement et de dépassement des clivages ;

le groupe *Ramonville et vous*, propose simplement de supprimer du texte de la motion :

- « La commune déplore que l'ensemble des arguments développés par les associations, les élus et les personnes concernées ait été qualifié de "démagogique" et refusé par une majorité de députés au soutien du gouvernement. Il déplore que le courage ou la connaissance du dossier n'ait pas emporté l'adhésion de la députée de la circonscription où se trouve notre commune. »

- « que la consternation provoquée par ce vote et ses motivations imposeront »

Après exposé oral et mise en discussion, l'**amendement est rejeté** par **23 Voix CONTRE** (Groupe « Ramonville pour Tous »), **4 Voix POUR** (Mme BROT, Mme VASSAL, M. LAPEYRE et par procuration M. KNÖDLSIEDER) et **1 ABSTENTION** (Mme MARY).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 Voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mme BROT, Mme VASSAL, M. LAPEYRE, Mme MARY et par procuration M. KNÖDLSIEDER) :

➤ **ADOpte** la motion telle que présentée ci-dessus.

## 17 QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

---

**M. LE MAIRE** indique que l'ordre du jour du conseil municipal du 12 octobre 2021 est épuisé.  
Il déclare la séance close à vingt-deux heures quinze

Fait à Ramonville St Agne

Le Présent compte-rendu des décisions prises par le Conseil Municipal lors de sa séance publique est affiché le 19 octobre 2021.

**Le Maire**  
**Christophe LUBAC**